



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-88

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2020-09-09-002 - AVIS D'APPEL A PROJETS (4 pages) Page 3

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2020-09-15-001 - Décision donnant délégation de signature (1 page) Page 8

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-08-31-020 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - août 2020 (11 pages) Page 10

R28-2020-09-09-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2020 (8 pages) Page 22

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-09-14-001 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs du MTE-MCRTCT-MM (4 pages) Page 31

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-09-10-001 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 36

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2020-09-01-005 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession aide-soignant (3 pages) Page 40

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-27-016 - Liste modifiée des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés (2 pages) Page 44

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-09-10-002 - AR SGAR 20-050 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie pour la région Normandie (3 pages) Page 47

Rectorat Caen

R28-2020-09-11-001 - Arrêté rectoral portant délégation de signature à la Division des affaires financières (4 pages) Page 51

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2020-09-09-002

AVIS D'APPEL A PROJETS

AVIS D'APPEL A PROJETS

Création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados

**Clôture de l'appel à projets
16 décembre 2020**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé de Normandie

2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

Conseil Départemental du Calvados

9 rue Saint-Laurent
BP 20520
14035 CAEN CEDEX 1

Conformément à l'article L313-3 a et b du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) pour personnes en situation de handicap psychique (10 places) et personnes avec troubles du spectre autistique (12 places) dans le département du Calvados.

Les priorités territoriales d'intervention sont détaillées plus précisément dans le cahier des charges. En tous les cas, le promoteur doit trouver l'articulation adéquate avec les porteurs de l'offre déjà existante afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Les SAMSAH relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 7° de l'article L312-1 du CASF.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Département du Calvados: www.ars.normandie.sante.fr et www.calvados.fr

En cas de demande aux services chargés de l'appel à projet, le cahier des charges pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue aux articles L313-1-1 et R313-1 et suivants du CASF.

Les projets seront analysés selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention) ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet d'une annexe jointe au présent avis et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 16 décembre 2020 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité **dans un délai maximum de huit jours accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 16 décembre 2020 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

La commission d'information et de sélection prévue à l'article L313-1-1 procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision des autorités compétentes, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados et diffusée sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation prises par les autorités compétentes seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra préciser dans son courrier de candidature, s'il répond à l'appel à projets portant sur les places de SAMSAH handicap psychique ou bien sur celles de SAMSAH TSA. En cas de projet répondant à l'ensemble des places, le candidat devra présenter deux dossiers distincts.

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, son dossier de candidature, **par courrier recommandé** avec accusé réception ou par dépôt en main propre contre récépissé ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception, **au plus tard le 16 décembre 2020** :

- **au siège de l'ARS Normandie** (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'autonomie
Appel à projets médico-social
2, place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

- **au Conseil Départemental du Calvados** (jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h) :

Conseil Départemental du Calvados
Direction Général Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Appel à projets médico-social
9 rue Saint-Laurent
BP 20520
14035 CAEN CEDEX 1

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

> 2 exemplaires en version papier :

Transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à projets médico-social 2020 SAMSAH Calvados NE PAS OUVRIR** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention « **appel à projets 2020 – SAMSAH Calvados - candidature** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « **appel à projets 2020 – SAMSAH Calvados - projet** ».

> 1 exemplaire en version informatique :

Transmis à l'Agence Régionale de Normandie et au Conseil Départemental du Calvados par clé USB ou CD-ROM ou par courriel aux adresses suivantes :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

BP_AAP14.medico-social@calvados.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2020 - SAMSAH Calvados

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

A noter que les messageries de l'ARS et du Conseil Départemental sont limitées en taille à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

La liste des documents, devant être transmis par le candidat, fait l'objet d'une annexe de l'avis d'appel à projets, disponible également sur les sites Internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental du Calvados.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie, de la Préfecture du Calvados et du Conseil Départemental du Calvados, ainsi que sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental du Calvados et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats, au plus tard le **9 décembre 2020** par messagerie aux adresses suivantes :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

BP_AAP14.medico-social@calvados.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projets médico-social 2020 – SAMSAH Calvados** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur les sites Internet de l'ARS de Normandie et du Département du Calvados : www.ars.normandie.sante.fr et www.calvados.fr

7. Calendrier prévisionnel de la procédure

| | |
|--------------------------|---|
| 18 septembre 2020 | Publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs |
| 16 décembre 2020 | Date limite de réception ou de dépôt des dossiers |
| 23 mars 2021 | Date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection d'appel à projets |
| 16 juin 2021 | Date limite de la notification de l'autorisation (cependant, la décision pourra être prise en amont, notamment au regard du délai dans lequel elle doit être mise en œuvre) |

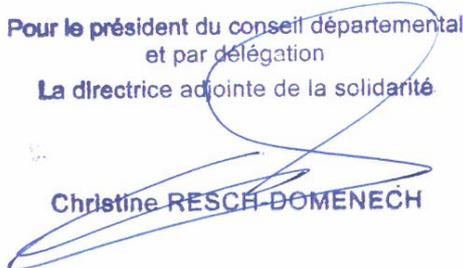
Fait à CAEN, le **- 9 SEP. 2020**

P/Le Directeur général
de l'ARS de Normandie,
La Directrice de l'autonomie



Françoise AUMONT

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
La directrice adjointe de la solidarité



Christine RESCÉ DOMENECH

Direction Interrégionale des Douanes de Rouen

R28-2020-09-15-001

Décision donnant délégation de signature

Délégation de signature consentie aux agents désignés pour les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NORMANDIE**

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2017, portant nomination de M. Jean-Paul Balzamo pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n°19-069 du 23 avril 2019, donnant délégation de signature à M. Jean-Paul Balzamo, directeur interrégional des douanes de Normandie ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 19-069 du 23 avril 2019 susvisé, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

Mme Laurence COREDO , administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional
M. Romain NOEL, directeur des services douaniers, chef du pôle ressources
humaines
Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, chef du pôle moyens et
ressources
Mme Annie FOULON, inspectrice régionale, secrétaire générale,
M. Gilles COGNIEUX, inspecteur régional, chef du service dépense
Mme Sophie LE CHUITON, contrôleur, adjointe au chef du service dépense

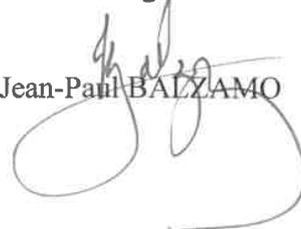
Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 15 septembre 2020
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
Le directeur interrégional des douanes

Jean-Paul BALZAMO



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-08-31-020

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - août 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE SEMERVILLE

Evreux, le 20 JAN, 2020

SCEA DE SEMERVILLE

10 RUE DES TEMPLIERS

27110 GRAVERON SEMERVILLE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,5 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------------------------|---------|-----------------------|
| STE COLOMBE LA COMMANDERIE | - ZE | 96 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DES BUISSONNETS

Evreux, le 20 JAN. 2020

EARL DES BUISSONNETS

13 RUE DES DRAPIERS

27110 VENON

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 14,1378 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|-----------------------|---------|-----------------------|
| ST PHILBERT SUR RISLE | - ZE | 13 |
| | - ZE | 33 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taqs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : DESVAUX ELISE

Evreux, le 20 JAN. 2020

DESVAUX ELISE

12 BIS ROUTE DE TRIQUEVILLE

27500 TOUTAINVILLE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,314 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|------------|---------|-----------------------|
| BEUZEVILLE | - ZN | 4 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

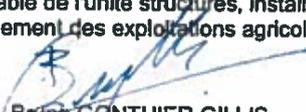
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taqs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Evreux, le 20 JAN. 2020

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

EARL DE LA MAILLETTE

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

44 ROUTE DE LOUVIERS

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

27400 CRASVILLE

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL DE LA MAILLETTE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 12,9748 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|-------------|---------|-----------------------|
| CRASVILLE | - ZB | 19 |
| | - ZB | 20 |
| | - ZB | 23 |
| | - ZB | 24 |
| | - ZB | 25 |
| | - ZB | 36 |
| | - ZB | 37 |
| SURTAUVILLE | - ZC | 41 |
| | - ZC | 42 |
| | - ZC | 44 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taqs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL LE CHANT DES MEULES

Evreux, le 27 JAN. 2020

EARL LE CHANT DES MEULES

5 CHEMIN DE LA FERME

27660 BEZU ST ELOI

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 59,5422 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|--------------|---------|-----------------------|
| BERNOUVILLE | - B | 106 |
| | - B | 107 |
| | - ZB | 9 |
| BEZU ST ELOI | - ZC | 1 |
| | - ZD | 50 |
| | - ZE | 14 |
| | - ZE | 2 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GUITEL PHILIPPE

Evreux, le 27 JAN. 2020

GUITEL PHILIPPE

5 RUE DES MASURES

27750 LA COUTURE BOUSSEY

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'une exploitation individuelle portant sur 71,866 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|--------------------|---------|-----------------------|
| IVRY LA BATAILLE | - ZC | 10 |
| | - ZC | 15 |
| | - ZC | 5 |
| | - ZC | 9 |
| LA COUTURE BOUSSEY | - ZA | 8 |
| | - ZA | 9 |
| | - ZB | 53 |
| | - ZB | 58 |
| | - ZK | 16 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE LA VARENNE

Evreux, le 27 JAN. 2020

SCEA DE LA VARENNE

LA VARENNE

27260 MORAINVILLE JOUVEAUX

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 7,782 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------------------|---------|-----------------------|
| LIEUREY | - ZD | 6 |
| MORAINVILLE JOUVEAUX | - ZC | 21p |
| | - ZC | 22p |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime)**.

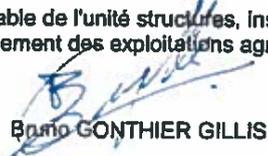
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/taas/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL SAMYN

Evreux, le 27 JAN. 2020

EARL SAMYN

1580 RUE DE MONTFORT

27310 BOURG ACHARD

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,194 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------------------------|---------|-----------------------|
| LA TRINITE DE THOUBERVILLE | - ZB | 17 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

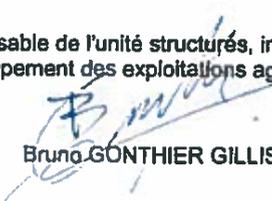
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA DE SEEZ MESNIL

Evreux, le 27 JAN. 2020

SCEA DE SEEZ MESNIL

22 RUE DE BEAUBRAY

27190 NAGEL SEEZ MESNIL

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de messieurs Guillaume MILON et Kevin DESCHEPPER au sein de la SCEA DE SEEZ MESNIL portant sur 179,4772 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|---------------------|---------|-----------------------|
| MARBOIS - LE CHESNE | - ZI | 62 |
| NAGEL SEEZ MESNIL | - A | 22 |
| | - A | 6 |
| | - A | 8 |
| | - A | 9 |
| | - B | 1 |
| | - B | 141 |
| | - B | 144 |
| | - B | 148 |
| | - B | 150 |
| | - B | 17 |
| | - B | 2 |
| | - B | 34 |
| | - B | 51 |
| | - B | 7 |
| | - B | 83 |
| | - B | 87 |
| | - B | 94 |
| | - C | 182 |
| | - C | 32 |
| | - C | 35 |
| | - C | 44 |
| | - C | 51 |
| | - C | 52 |
| | - C | 53 |
| | - C | 55 |
| | - C | 75 |
| | - C | 79 |
| ORMES | - G | 61 |
| | - ZK | 14 |
| | - ZK | 16 |
| PORTES | - H | 2 |

PORTES

| | |
|------|-----|
| - ZA | 100 |
| - ZA | 128 |
| - ZA | 129 |
| - ZA | 2 |
| - ZA | 22 |
| - ZA | 24 |
| - ZA | 6 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/lacs/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-09-09-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - septembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seat-r-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : MALLEUX FABIEN

Evreux, le 27 JAN. 2020

MALLEUX FABIEN

530 RUE DU CALVAIRE

27560 ST SIMEON

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 9,8049 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------|---------|-----------------------|
| EPAIGNES | - ZT | 10 |
| | - ZT | 109 |
| | - ZT | 29 |
| | - ZT | 44 |
| | - ZT | 45 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : GAEC CORNILLE-DUTREMEE

Evreux, le - 4 FEV. 2020

GAEC CORNILLE-DUTREMEE

4 ROUTE DE NONANCOURT

27320 COURDEMANCHE

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Cyril CORNILLE et la création du GAEC CORNILLE-DUTREMEE portant sur 92,1618 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|------------------|---------|-----------------------|
| COURDEMANCHE | - AB | 121 |
| | - AB | 126 |
| | - AB | 137 |
| | - AB | 154 |
| | - AB | 155 |
| | - AB | 156 |
| | - AB | 196 |
| | - AB | 197 |
| | - AB | 206 |
| | - AB | 226 |
| | - AB | 251 |
| | - AC | 159 |
| | - AC | 160 |
| | - AC | 161 |
| | - AD | 335 |
| | - AD | 92 |
| | - AK | 204 |
| | - AK | 205 |
| | - AM | 07 |
| | - AM | 08 |
| - AM | 09 | |
| - AM | 73 | |
| - AM | 78 | |
| ILLIERS L EVEQUE | - AH | 50 |
| | - AI | 256 |
| | - AP | 217 |
| | - AP | 226 |
| | - AS | 156 |
| - AT | 361 | |
| MUZY | - E | 316 |
| | - E | 317 |
| | - E | 318 |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

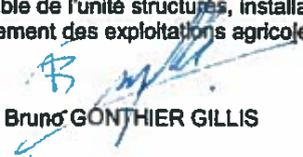
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SCEA FAMILLE CALLENS

Evreux, le 25 MARS 2020

SCEA FAMILLE CALLENS

4 CHEMIN DES MINIERES

27190 NOGENT LE SEC

Objet: annule et remplace l'avis de réception du 27 janvier 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 75,7278 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|-------------------------|---------|-----------------------|
| CONCHES EN OUCHE | - AM | 101 |
| | - AM | 121 |
| | - AM | 123 |
| | - AM | 125 |
| | - AM | 126 |
| | - AM | 17 |
| | - AM | 47 |
| | - AM | 80 |
| | - AM | 81 |
| | - AM | 84 |
| | - AM | 86 |
| | - AM | 88 |
| | - AM | 90 |
| | - AM | 97 |
| LE VAL-DORE - LE FRESNE | - B | 11 |
| | - B | 383 |
| | - B | 387 |
| | - B | 388 |
| | - B | 389 |
| | - B | 391 |
| | - B | 392 |
| | - B | 393 |
| | - B | 394 |
| | - B | 395 |
| | - B | 397 |
| | - B | 398 |
| | - B | 399 |
| | - B | 401 |
| | - B | 402 |
| | - C | 199 |
| - C | 200 | |
| - C | 208 | |

| | | |
|-----------------------------------|------|-----|
| LE VAL-DORE - LE FRESNE | - C | 305 |
| | - C | 307 |
| | - C | 308 |
| | - C | 310 |
| | - C | 311 |
| | - C | 353 |
| | - C | 444 |
| | - C | 88 |
| | - C | 93 |
| MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN | - ZA | 32 |
| | - ZC | 39 |
| MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON | - AS | 252 |
| | - XA | 3 |
| | - ZA | 5 |
| | - ZR | 2 |
| | - ZR | 3 |
| | - ZR | 42 |
| | - ZR | 43 |
| | - ZR | 61 |
| | - ZR | 62 |
| | - ZR | 65 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef d'unité Modernisation,
Installation, Structures


Liliane LABBE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.89

Mél: ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : DOUVILLE EDOUARD

Evreux, le - 4 FEV. 2020

DOUVILLE EDOUARD

3 BIS ROUTE DE NASSANDRES

27110 LE NEUBOURG

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre installation portant sur 5,2401 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------------------------------|---------|-----------------------|
| LA NEUVILLE DU BOSC | - AK | 61 |
| LE BOSC DU THEIL - LE GROS THEIL | - ZI | 52 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/01/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations et
groupement des exploitations agricoles

Dossier suivi par: Marie-Cécile HEBRANT

Tél: 02.32.29.60.19

Fax: 02.32.29.60.69

Mél: ddtm-saatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : EARL HAROU

Evreux, le **- 4 FEV. 2020**

EARL HAROU

786 RUE MARE DES CLOS VIEUX

27450 ST ETIENNE L ALLIER

Objet: Avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion des surfaces d'exploitation de L'EARL DE LA QUENOTTERIE aux surfaces d'exploitation de l'EARL HAROU et un agrandissement portant sur 77,8492 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|---------------------|---------|-----------------------|
| CONDE SUR RISLE | - ZE | 37 |
| LA NOE POULAIN | - ZD | 34 |
| | - ZD | 35 |
| | - ZD | 40 |
| LA POTERIE MATHIEU | - C | 7 |
| | - C | 8 |
| | - C | 9 |
| SELLES | - ZD | 19 |
| | - ZD | 22 |
| ST ETIENNE L ALLIER | - AB | 149 |
| | - AB | 40 |
| | - AB | 41 |
| | - AB | 46 |
| | - ZN | 7 |
| | - ZN | 8 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/01/2020

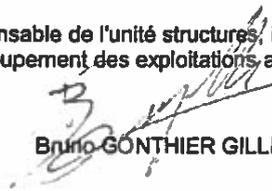
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes salutations distingu es.

Le responsable de l'unit  structures, installations et
groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-09-14-001

Arrêté fixant la composition de la commission
administrative paritaire locale compétente à l'égard des
adjoints administratifs du MTE-MCRTCT-MM



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service du Pilotage Régional

Bureau d'Appui au Pilotage Régional

Affaire suivie par : Julie LANNEL
julie.lannel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 32 18 97 09
Courriel : bapr.spr.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTE MCTRCT et MM en région Normandie

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté interministériel du 21 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la région Normandie ;
- l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative et paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au Ministère chargé de la Transition Écologique et Solidaire, notamment son article 4 ;
- l'arrêté du 18 juillet 2018 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie ;
- le procès-verbal des opérations de vote, de recensement et de dépouillement de la CAP locale des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie (scrutin du 6 décembre 2018) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



- vu le courrier du 2 juillet 2019 par lequel Mme Karine CAPILLON, représentante du personnel, démissionne de son mandat ;
- vu le courrier du 20 décembre 2019 par lequel Mme Muriel BONAL, représentante du personnel, accepte le bénéfice de sa promotion en qualité de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable au titre de la liste d'aptitude pour l'année 2020 ;
- vu le courrier du 31 décembre 2019 par lequel M. Lionel COULY, représentant du personnel, accepte le bénéfice de sa promotion en qualité de secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable au titre de la liste d'aptitude pour l'année 2020 ;
- vu l'arrêté du 13 juin 2020 nommant Madame Nadine MARIE Secrétaire générale à la DDTM Calvados ;
- vu l'arrêté du 15 juin 2020 nommant Monsieur David WITT, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté du 11 août 2020 nommant Mme Isabelle COUDERT adjointe de la DIRM MEMN.

ARRÊTE

Article 1 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, siégeant auprès du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie, est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Président
 Dominique DUGELAY, Secrétaire général, DDTM de la Seine-Maritime
 Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, DREAL Normandie,
 Isabelle COUDERT, Secrétaire générale adjointe, DIRM MEMN
 Stéphane SANCHEZ, Secrétaire général, DIR NO

Membres suppléants :

David WITT, Directeur régional adjoint, DREAL Normandie
 Nadine MARIE, Secrétaire générale, DDTM du Calvados
 Christian GORIN, Secrétaire général, DDTM de l'Eure
 Milcah BAUDEVEIX, Responsable RH, DDTM de la Manche
 Barbara GOUESLARD, Secrétaire générale adjointe, DDT de l'Orne

Représentants du personnel :

| <i>Membres titulaires</i> | <i>Membres suppléants</i> |
|---|---------------------------|
| Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe | |
| Valérie MOREAU, CGT | N. |
| Isabelle L'HUILLIER, CGT | N. |
| Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe | |
| Ghyslaine LUCAS, CGT | Clotilde BOITARD, CGT |
| Christophe PREVOT, FO | Josette SIBLAC, FO |
| Grade d'adjoint administratif | |
| Séverine VAUQUELIN, FO | N. |

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

A Rouen, le **14 SEP. 2020**


Le Directeur Régional
Olivier MORZELLE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

17 SEP 2020

Le Directeur Régional
Olivier MORZELLE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2020-09-10-001

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime**
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. :
drfip76.ppr.personnel@dgifp.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 (article 44) ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques modifié par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques modifié par le décret 2010-225 du 4 mars 2010 et par le décret 2017-1255 du 8 août 2017 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-092 du 23 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-091 du 23 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal LAVOUÉ, administrateur général des finances publiques ;

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs au BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents, actes, y compris la certification du service fait, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » ;
- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleur principale des finances publiques, gestionnaire de la cité administrative ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et certification du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques, et pour les opérations liées à la cité administrative St Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et la maintenance préventive et corrective. » ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du service Budget ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;
- Madame Estelle LEDE, contrôleur principale des finances publiques ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;
- Monsieur Stéphane DAVID, contrôleur principal des finances publiques ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement » :

- Madame Estelle LEDE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Agnès BEAUFILS, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Annick BENSLIMAN, contrôleuse des finances publiques ;

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Budget Immobilier Logistique par intérim ;
- Madame Virginie ALLARD POESI, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier ;

Article 5 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations - hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFF, allocations « enfants handicapés » ...) dont les noms suivent :

- Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;
- Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Article 6 : La présente délégation prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 7 : La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 10 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,



Pascal LAVOUÉ

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2020-09-01-005

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession aide-soignant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession aide-soignant

**Le préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4391-2, R 4391-2 à R 4391-4 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/19-093 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

DRDJSCS de Normandie
Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99
Site de Caen - 2, Place Jean Nouzille – CS 55427 – 14054 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 73 00
<http://normandie.drdjscs.gouv.fr/>



ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession aide-soignant est composée comme suit :

- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant : président
- Le directeur de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
- Deux infirmiers, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'aide-soignant (titulaires et suppléants)
 - o Titulaires
 - Réjane VARRIN, infirmière dans un établissement de santé ou médico-social
 - Stéphanie GIGON, cadre de santé exerçant en institut de formation d'aide-soignant
 - o Suppléants
 - Elise GAVALDA, infirmière dans un établissement de santé ou médico-social
 - Elisabeth JACQUEMIN, cadre de santé exerçant en institut de formation d'aide-soignant
- Deux aides-soignants, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social (titulaires et suppléants)
 - o Titulaires
 - Valérie ROBERT-GRENET, aide-soignant
 - Elise GOULET, aide-soignant
 - o Suppléants
 - Stéphanie MANGUENE, aide-soignant
 - Nathalie VAUJOIE, aide-soignant

Article 2 :

La commission est nommée pour une durée de cinq ans renouvelable.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **01 SEP. 2020**



Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice régionale et départementale
Et par délégation
Le responsable de pôle

Pierre LE GRILL

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2020-08-27-016

Liste modifiée des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**LISTE MODIFIEE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE
L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES
SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Normandie**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Madame Michèle LALLIER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la décision du 6 janvier 2020, publiée le 10 janvier 2020, portant délégation de signature au responsable du pôle « politique du travail » et, consécutivement, la décision du 13 janvier 2020, publiée le 17 janvier 2020, portant délégation de signature aux adjoints au responsable du pôle ;

Vu la décision du 4 juin 2020 publiée au Recueil des Actes Administratifs le 12 juin 2020 relative à la publication de la liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région Normandie ;

Vu le jugement n° 11-20-006681 du 27 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

Vu le jugement n° 11-20-006727 du 31 juillet 2020 par lequel le tribunal judiciaire de Paris a déclaré le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) irrecevable à se porter candidat au scrutin destiné à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de 11 salariés ;

En exécution des jugements du 27 juillet 2020 et du 31 juillet 2020 du tribunal judiciaire de Paris susvisés :

- Le Syndicat Intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Normandie ;
- Le Syndicat des Artistes Interprètes et Enseignants de la Musique, de la Danse et des Arts Dramatiques et de Tous les Salariés Sans exclusive (les cadres y compris) (SAMUP) est retiré de la liste des organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Normandie.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, elle modifie la liste visant le même objet publiée le 12 juin 2020 au recueil des actes administratifs N°R28-2020-61.

Fait à ROUEN le 27 août 2020

Pour la Directrice Régionale
Et par délégation
La Directrice-adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie MACÉ', with a large, sweeping initial 'S'.

Sylvie MACÉ

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-09-10-002

AR SGAR 20-050 portant désignation des membres de la
commission régionale des aides auprès de l'Agence de
l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie pour la

*AR SGAR 20-050 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès
de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie pour la région Normandie*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Rouen, le 10 septembre 2020

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté N°SGAR/20-050
portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'Agence
de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment de ses articles R. 131-16 à R. 131-20 ;
- Vu la loi n°90-1130 du 19 décembre 1990 modifiée portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n° 2009-603 du 28 mai 2009 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-018 du 20 février 2020 portant désignation des membres de la commission régionale des aides auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie pour la région Normandie (ADEME) ;
- Vu le courriel en date du 4 septembre 2020 de l'ADEME pour la région Normandie relatif à la désignation d'une nouvelle personnalité membre qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission régionale des aides est présidée par le préfet de région et, en son absence ou en cas d'empêchement, par le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Article 2 – Outre le préfet de région et le directeur régional de l'agence, la commission régionale des aides comprend les membres suivants :

- les représentant(e)s de l'État en région :
 - la directrice ou le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail de l'emploi ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

- six personnalités qualifiées désignées pour une durée de trois ans :
 - Mme Céline SENMARTIN, directrice régionale de la Banque des Territoires Normandie ;
 - M. Nicolas JOYAU, maire adjoint de la commune de Caen en charge du développement durable, de l'énergie, de l'habitat et du renouvellement urbain ;
 - M. Christophe KÜNKEL, président de ProfessionBois ;
 - M. Pierre-Yves ROBIDOU, Vice-Président de la commission normande énergie et valorisation non alimentaire (VANA) du réseau des chambres d'agriculture de Normandie ;
 - M. Jean-Pierre DELAPORTE, Président du SDOMODE et de la Chambre d'Agriculture de l'Eure ;
 - Mme Claudine JOLY, Présidente du comité régional d'étude pour la protection et l'aménagement de la nature (C.R.E.P.A.N.) ;

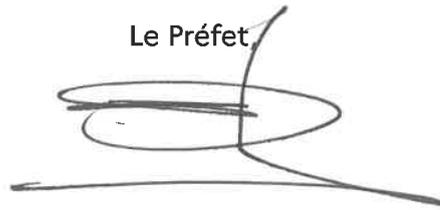
- membres invités (sans voix délibérative) :
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;
 - la directrice ou le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant ;

Article 3 – Le président de la commission peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne dont l’avis lui paraît utile.

Article 4 – L’arrêté préfectoral N°SGAR/20-018 du 20 février 2020 est abrogé.

Article 5 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l’État.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2020-09-11-001

Arrêté rectoral portant délégation de signature
à la Division des affaires financières

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

VU l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1er septembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donné à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, de monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires financières (Caen) et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division de la division des affaires financières pour :

- les actes relatifs au suivi de l'ensembles des dépenses de fonctionnement imputables sur les cinq budgets opérationnels de programmes académiques ;

- **Concernant l'ensemble des personnels de l'académie :**

- les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi ;

- **Concernant les personnels des départements de l'Eure et de Seine-Maritime :**

- la gestion des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le FIPHFP : la décision, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses, le recouvrement d'indu, et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

Les dépenses et recettes qui sont attachées aux actes de gestion précités s'imputent sur les différents titres (Titre 2 et Hors-Titre 2) des budgets cités ci-après :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale : unité opérationnelle rectorale 0214-NORM-ROUE du budget opérationnel régional 0214 ;

- Enseignement privé premier et second degré : unité opérationnelle rectorale 0139-NORM-ROUE du budget opérationnel académique 0139 ;

Article 3: En application de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 précité portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique et responsable d'unité opérationnelle à

madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- **monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**
- **monsieur Jérôme FEILLEL, secrétaire général adjoint, directeur du budget de l'académie de Normandie ;**
- **monsieur François FOSELLE, adjoint au secrétaire général, directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;**

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des articles 6,7, 8,9 ,10 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé.

Article 4 : En application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- **monsieur Nicolas RIVIERE, chef de la division des affaires et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Pascale BURE, cheffe adjointe de la division des affaires financières**

En cas d'absence de monsieur Nicolas RIVIERE et de madame Pascale BURE à :

- **madame Gabrielle DE BEAUCOUDREY, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Caen et en matière de dépense de personnel ;**
- **madame Sylvie LAISNE, Cheffe du bureau de la coordination paye pour le site de Rouen, et en matière de personnel ;**
- **monsieur Régis LAGREZE, Chef du service de l'action sociale pour les dépenses d'actions sociales et de crédits FIPHFP ;**

En cas d'absence de madame Sylvie LAISNE pour le site de Rouen à :

- **madame Florence LANGLOIS, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents ;**
- **madame Christelle LECLERC, uniquement pour les pièces justificatives relatives aux traitements des agents.**

Article 5 : En application des articles 1, 2 ,3 et 4 l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans le l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

- à la répartition des crédits des BOP 139, 140, 141, 230 et 214 entre les UO de l'académie :
- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources) ;
 - madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources) ;
 - monsieur PLIQUET Simon (mise à disposition des ressources) ;
 - madame PERRETTE Catherine (mise à disposition des ressources) ;

Article 6 : En application de l'articles 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP académiques visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- monsieur RIVIERE Nicolas (validation) ;
- Monsieur HERRIG Jérôme (validation) ;
- Monsieur FOUGERES Pascal, (validation) ;
- Madame PLASSAIS Bénédicte (validation) ;
- Madame DE BEAUCOUDREY Gabrielle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BACON Isabelle (validation indus TITRE 2) ;
- Madame LAURENT Sandrine (validation indus TITRE 2) ;
- Madame BERNARD Gaëlle (validation indus TITRE 2) ;

- Madame BURE Pascale (validation) ;
- Madame Sylvie DONNE (validation)
- Monsieur Frédéric LENOUVEL(validation)
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE (validation frais de déplacement) ;
- Madame Anne –Sophie DUHAMEL (validation bourses et subventions) ;
- Monsieur Guillaume LEMASSON (validation)

Pour procéder à la certification du service fait :

- madame DOUALLA ETOKE Sylvie (certification) ;
- madame LASCAUD Maryline (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame LEGRAND Cynthia (certification).

- Monsieur Frédéric LENOUVEL(certification)
- Madame Viviane MONNIER (certification)
- Madame Sylvie DONNE (certification)
- Madame Stéphanie FOULON (certification)
- Madame Nathalie GUERRIER (certification)
- Madame Anne-Sophie DUHAMEL (certification)
- Monsieur Marc LOISEL (certification)
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE (certification)
- Monsieur Guillaume LEMASSON (certification)
- Madame Laure LOQUET (certification)
- Monsieur Eric LEVASSEUR (certification)

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11/09/2020



Christine GAVINI-CHEVET